



Délibération n°2020-39

Relative à la clôture de la concession aéroportuaire 2009-2019

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc ABROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE avec le pouvoir de Madame Irène PEUCELLE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE.
Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesure de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires et comptables adoptées sur l'exercice 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin 2009-2018 en date du 2 décembre 2008,

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin en date du 28 novembre 2018, prorogeant d'une année la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020, relatif au Protocole transactionnel et fixation de l'indemnité compensatoire de la SAS SOGAREL,

Considérant la clôture des comptes de la SAS SOGAREL,

Considérant l'accord sur le montant de l'intéressent dû au titre de la période 2014-2019 et l'avis de sommes à payer transmis par le comptable public.

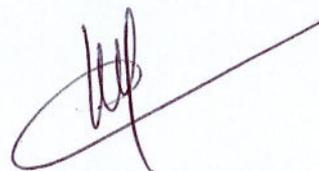
DECIDE

De donner quitus financier et comptable du concessionnaire sortant SAS SOGAREL, sous réserve de l'exécution des écritures et des montants constatés restant à mettre en œuvre et notamment dans le cadre de l'accord transactionnel et sous réserve que la SAS SOGAREL ait pris l'ensemble des mesures nécessaires permettant la mise disposition des archives attachées à l'exploitation de l'Aéroport.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à prendre les actes administratifs et financiers en application de la présente délibération.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM